

Vannes, le 27 SEP. 2018

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Monsieur le maire
Mairie

affaire suivie par : Erwan LE BER

Téléphone : 02 56 63 75 04

Mél : erwan.le-ber@morbihan.gouv.fr

Rue Saint-Goustan

56370 SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Dossier de déclaration hors champ de l'article R.214-1 du code de l'environnement
Rejet d'eaux pluviales relatif à la création du lotissement « Le Clos Er Goh » situé à Saint-Gildas-de-Rhuys

N° cascade 56-2018-00245

Monsieur le maire,

Vous m'avez transmis par courrier un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Ce dossier déposé le 3 août 2018 reçu le numéro 56-2018-00245, et un récépissé de dépôt vous a été délivré le 8 août 2018.

Ce dossier concerne des travaux de rejet d'eaux pluviales dans le cadre de la création du lotissement « Le Clos Er Goh » dans votre commune. Le projet d'aménagement, situé au nord du bourg porte sur une superficie de 1,7 ha environ en comptant la superficie du bassin versant intercepté.

J'ai l'honneur de vous informer que le rejet d'eaux pluviales pour le projet d'implantation de ce lotissement n'entre pas dans le champ d'application de la loi sur l'eau. En effet, le champ d'application de la rubrique 2.1.5.0 au titre de la loi sur l'eau, telle que formulée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, concerne les rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, le sol ou le sous-sol.

Or, le projet prévoit, selon les termes du dossier (pages 6 et 13), que le bassin sera de type enterré étanche et que son exutoire ainsi que sa surverse se feront dans le réseau d'assainissement des eaux pluviales communal. Ainsi, il n'y aura ni rejet direct vers le milieu, ni infiltration des eaux pluviales dans le sol et sous sol.

Dès lors je vous invite à bien vouloir retirer votre dossier, l'accord devant être obtenu auprès du gestionnaire du réseau d'eaux pluviales, soit votre collectivité ou autre.

L'unité « milieux aquatiques et ressources en eau » en charge de la police de l'eau et de l'instruction de votre dossier se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,

Jean-François CHAUVET

copie : EOL - P.A. de Laroiseau- 8 rue Ella Maillart- BP30185- 56005 VANNES